



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LA TOTALITÉ DU PARKING DE L'ANCIEN CASINO
(BASE NAUTIQUE)**

**Du 30 MARS AU 1ER AVRIL 2024
A L'OCCASION DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX
DE LONGE CÔTE ET
D'UNE RÉGATE INTERLIGUE OPTIMIST**

PL/CB
APM 24/0300

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Denise CANTALUPPI, Membre du CA de la FFRandonnée Nouvelle-Aquitaine, Responsable de l'équipe Royan Rand'Eau, Championnats Régionaux de Longe Côte 2024 et par Monsieur Thibaut ROLAIN (Président des Régates de Royan),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion des Championnats Régionaux de Longe Côte, le samedi 30 mars 2024 et d'une Régate Interligue Optimist, du samedi 30 mars au lundi 1^{er} avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le stationnement sera réservé sur la totalité du parking de l'Ancien Casino (Base Nautique), le samedi 30 mars 2024, de 05h00 à 24h00, pour les participants et les organisateurs des deux manifestations :*

- 50 % du parking pour les Championnats Régionaux de Longe Côte et,
- 50 % du parking pour la Régate Interligue Optimist.

ARTICLE 2 : *Le stationnement sera réservé sur la totalité du parking de l'Ancien Casino (Base Nautique), pour les participants et les organisateurs de la Régate Interligue, du dimanche 31 mars 2024 à 0h00 au lundi 1^{er} avril 2024 à 19h00.*

ARTICLE 3 : *La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.*

ARTICLE 4 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 21-02-2024

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 février 2024

*Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 février 2024